

Santé Ontario - Aide au travail pour l'autoprélèvement et le dépôt supervisés par les pharmacies

Cet outil de travail fournit des instructions sur la façon dont les pharmacies géreront le processus d'autoprélèvement pour le test de diagnostic de la COVID-19.

Mesure de prévention et de contrôle des infections au lieu de dépôt

Le dépôt d'un échantillon autoprélevé d'un test de diagnostic de la COVID-19 doit se faire conformément à la politique/procédure en vigueur en matière de collecte d'échantillons de la COVID-19 et d'autres virus respiratoires. Assurez-vous que personnel est correctement formé et qu'il respecte les règles de contrôle des infections.

Les employeurs doivent mettre en œuvre une variété de mesures pour prévenir et contrôler les expositions potentielles à la COVID-19.

- Signage
- Distanciation physique
- Désinfectant pour les mains à base d'alcool
- EPI : masques médicaux N95 ou plus, gants, protection des yeux
- Aération adéquate
- Nettoyage et désinfection fréquents des surfaces

Qui peut effectuer un auto-dépistage?

- Toute personne nécessitant un test PCR en raison d'un contact étroit ou d'une exposition, toute personne présentant des symptômes, résidant dans une région touchée par une épidémie et **répondant aux directives de test actuelles**.
- Individus titulaires d'une carte Santé verte et blanche uniquement

Trousses d'autoprélèvement numériques

- Les troussees seront livrées pré-assemblées et **ne doivent pas être utilisées pour des tests non numériques**. Elles sont spécifiques à l'autoprélèvement, et sont accompagnées d'instructions

explicites à l'intention du patient et d'un tube d'échantillon à code-barres. Votre emplacement doit être entièrement inscrit pour [commander les trousse](#).

- La trousse pré-assemblée contient un sac de sécurité, un tampon absorbant, un écouvillon (iClean Swabs) et un tube à essai à code-barres (médium Copan), ainsi que des instructions à l'intention du patient pour fournir des précisions sur l'accès au portail d'autoprélèvement et la réalisation de l'auto-écouvillonnage.



Surveillance et supervision des lieux de dépôt

Le lieu de dépôt doit effectuer le contrôle d'assurance qualité (AQ) avant que le patient ne numérise le code QR. Si l'analyse a lieu avant l'AQ et que l'échantillon ne peut pas être envoyé au laboratoire, un ticket doit être ouvert auprès de Santé Ontario pour annuler la commande.

- S'assurer que le patient est admissible
- L'heure de collecte de l'échantillon respecte le délai d'analyse (24 heures)
- **L'échantillon doit être clairement pré-étiqueté :**
 - La date de collecte (aaaa/mm/jj)
 - Nom complet du patient
 - Numéro de carte Santé ou date de naissance (aaaa/mm/jj)
- Assurez-vous que chaque échantillon est placé dans un sac pour matières contaminées et scellé pour éviter toute fuite.

Supervision de la pharmacie et supervision de la lecture et de la liaison des codes QR

Santé Ontario mettra en place des lieux de dépôt qui seront reliés à un code QR et à une adresse URL propres à chaque site. La lecture du code QR ou la saisie du numéro d'identification de la trousse de test dans l'URL reliera le lieu de dépôt, le clinicien prescripteur et le laboratoire effectuant la demande du patient et lancera la soumission de la commande électronique dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) pour que les laboratoires puissent la récupérer.

Il existe deux méthodes pour **relier la demande au lieu de dépôt** afin de la soumettre à SILO en tant que commande électronique pour le laboratoire – l'utilisation du code QR ou de l'URL de la pharmacie :

- Patient : Numérisez le code QR du lieu de dépôt avec le téléphone qu'ils ont utilisé pour effectuer leur inscription et compléter la soumission à SILO



- Pharmacien(ne) : Si un patient ne s'est pas enregistré par téléphone ou est incapable de numériser le code, le pharmacien doit utiliser l'URL dédiée fournie par Santé Ontario pour saisir le numéro d'identification de la trousse de test à 9 chiffres qui se trouve sur le tube d'échantillon et compléter la soumission au SILO

Stockage et transport des échantillons

Les lieux de dépôt sont responsables du stockage et du transport de l'échantillon vers un laboratoire autorisé pour le traitement.

- Les échantillons devraient être conservés à 2-8 °C après le prélèvement et être envoyés au laboratoire sur des blocs réfrigérants.
- Les échantillons collectés doivent être expédiés au laboratoire le jour même de leur prélèvement afin de garantir l'intégrité des échantillons et une réponse rapide de la santé publique en cas de résultat positif à la COVID-19.
- Si le transport de l'échantillon au laboratoire de test est retardé de plus de 72 heures, les échantillons devraient être congelés à -70 °C ou moins et expédiés sur de la glace sèche.

Remarque : Les échantillons ne doivent pas être entreposés dans un réfrigérateur qui sert à entreposer de la nourriture pour les travailleurs ou d'autres médicaments

Emballage des échantillons

Valide en vertu de l'article 1.39 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD).
Directives suggérées seulement

Matériaux : Sac en plastique scellé, emballage rigide (boîte en carton), bloc réfrigérant et étiquette.

Les matériaux inacceptables à utiliser comprennent : Sacs d'épicerie, sacs en papier, enveloppes, classeurs, gants, etc.

Risque d'utilisation de matériaux inacceptables :

- Échantillons perdus/rejetés par le laboratoire si inadéquatement emballés
- Exposition du public à des fuites d'échantillons
- Amendes émises par Transports Canada



Laboratoire

Les lieux de dépôt sont tenus d'informer immédiatement le laboratoire et Santé Ontario de tout changement d'emplacement ou de clinicien prescripteur. Remarque, la pharmacie est programmée en dur avec le portail d'autoprélèvement, SILO et le laboratoire. Si les renseignements ne sont pas exactes, **la soumission numérique échouera.**

- Envoi par courrier de l'échantillon à votre laboratoire d'analyse
- Santé Ontario assurera la cartographie de votre lieu de dépôt et de votre clinicien prescripteur dans le Système d'information de laboratoire (SIL)
- Le laboratoire testera et intégrera les résultats dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) et fournira les résultats au clinicien prescripteur

Aviser Santé Ontario par courriel : labautomation@ontariohealth.ca

Changement de statut du lieu de dépôt

Tout changement de propriétaire de la pharmacie, tout déménagement, etc. nécessite une réinscription au programme. Les demandes de règlement inappropriées émanant de pharmacies non enregistrées peuvent faire l'objet d'un recouvrement.

- Coordonnées de Santé Ontario : labautomation@ontariohealth.ca
- Ministère de la Santé (MS) : OPDPinfo@ontario.ca

Résultats des patients

- Fournissez au patient des instructions sur la façon d'obtenir ses résultats de test depuis le [Visualiseur de résultats du test de diagnostic de la COVID-19](#)
- En outre, le centre de dépôt doit disposer d'une procédure permettant de fournir les résultats des tests aux patients incapables d'accéder aux résultats sur le visualiseur de résultats du test de diagnostic de la COVID-19

Ressources

Pour obtenir un soutien :

- Bureau des services de Santé Ontario : 1 866 250-1554 ou OH-DS_servicedesk@ontariohealth.ca
- Santé Ontario, Automatisation des laboratoires : labautomation@ontariohealth.ca
- Ministère de la Santé, Direction des médicaments : OPDPinfo@ontario.ca